

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame LEMARCHAND Eva, Maire.

Présents : CARRE Annie, VEZIER Stéphane, COUTURE Sylvain, QUEVILLON VEZIER Karine, MARZIN Jean-Michel, GODEFROY David, GRAIN Julie.

Absents excusés : FOSSE Christian, HAI Sophie, HEBERT Mickaël, DUPARC Mélanie, JONQUAIS Nathalie, HULIN Hélène.

Procuration : Mme HULIN Hélène donne procuration à Mme CARRE Annie.

Madame PEPIN est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

Un point est ajouté à l'ordre du jour, bien qu'une délibération soit déjà existante, à savoir le recrutement d'un agent technique en remplacement d'un départ pour mutation.
Vote à l'unanimité (**9 Voix Pour**).

CREATION D'UNE REGIE POUR LE BULLETIN MUNICIPAL

Chaque année, la participation de nombreuses personnes (chef d'entreprise, arboriculteurs, commerçants...) est sollicitée pour la mise en œuvre du bulletin municipal. A ce titre des encarts publicitaires y figurent moyennant une participation financière. Une régie est indispensable pour récolter ces fonds.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**9 Voix Pour**), la création d'une régie pour le Bulletin Municipal. Mme JONQUAIS Nathalie est désignée comme régisseuse principale et Mr MARZIN Jean-Michel comme régisseur suppléant.

DEMANDE DE NUMERO DE SIRET SECONDAIRE POUR LA VENTE DE BOIS (SYLVICULTURE)

Cédant du bois à Nord Seine Forêt, la commune a la possibilité d'obtenir le remboursement forfaitaire de la TVA. Pour ce faire, il est nécessaire de demander un numéro de SIRET secondaire pour la mairie ayant pour enseigne sylviculture.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**9 Voix Pour**), de demander un numéro de SIRET secondaire pour la commune pour la vente de bois afin de pouvoir obtenir le remboursement forfaitaire de la TVA.

DELIBERATION « DE PRINCIPE » CONCERNANT LES MODALITES D'UTILISATION DU COMPTE 6232 (FETES ET CEREMONIE)

Afin d'éviter tous rejets concernant les mandatements sur le compte 6232 (fêtes et cérémonies), il est indispensable de prendre une délibération dite « de principe » concernant les modalités d'utilisation de ce compte.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**9 Voix Pour**) de préciser les modalités d'utilisation de ce compte et autorise Madame le Maire à utiliser les crédits votés au titre des Fêtes & Cérémonies pour le paiement des dépenses suivantes :

- ✓ Inauguration de manifestations culturelles,
- ✓ Inauguration suite à réception de travaux,
- ✓ Repas de fin d'année personnel, élus, anciens, ...
- ✓ Repas intervenants socio-culturels,
- ✓ Repas de remerciements pour services rendus à la Commune,
- ✓ Fleurs et cadeaux au bénéfice des personnes ayant œuvré pour le bien de la collectivité (naissance, mariage, décès, départ à la retraite, nouvel an, mutation, promotion, ...)
- ✓ Dépenses liées à l'organisation du Noël du personnel (alimentation, jouets, bons d'achat, ...)
- ✓ Dépenses liées à l'organisation de manifestations locales, telles que Tournois, Foire, les fêtes patronales, le Carnaval (frais d'alimentation, d'hébergement, réalisation de documents de communication, location de chapiteau, ...)
- ✓ Dépenses liées à l'organisation de manifestations commémoratives (11 novembre, 8 mai, ...)
- ✓ Coupes à remettre à l'occasion de diverses manifestations sportives

DELIBERATION CONCERNANT LE PARKING DU SAINT PHILIBERT

La clôture de la cour du Saint Philibert a été repoussée de façon à créer un parking privé qui appartient à l'entité commerce. Ce parking est bien la propriété de la commune tout comme le commerce et la cour. Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, ce parking doit être goudronné. Une délibération est donc nécessaire afin d'éviter toute confusion avec les parkings propriétés de la Métropole.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**9 Voix Pour**), d'acter le parking du Saint Philibert propriété de la commune.

FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES POUR L'EXERCICE

2018

Mme le Maire rappelle la définition des différentes contributions financières : « Les contributions financières des communes appartenant à l'EPCI peuvent être budgétaires ou fiscalisées ».

- Les contributions budgétaires sont des prélèvements effectués directement sur le budget de chaque commune qui sont ensuite reversés au groupement intercommunal.
- Les contributions fiscalisées sont des prélèvements additionnels effectués sur les contribuables locaux qui acquittent, en plus des impositions communales, départementales et régionales, une contribution au profit de leur groupement intercommunal.

Après délibération, le Conseil Municipal s'oppose, à l'unanimité (**9 Voix Pour**), à la fiscalisation de la contribution communale aux syndicats suivants : Syndicat Mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs, Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande (P.N.B.S.N.) et le S.I.V.O.M. La commune opte pour des contributions budgétaires : le montant de la contribution communale pour chaque syndicat sera inscrit au Budget communal 2018.

REGULARISATION DE SALAIRE POUR MADAME HULIN EVELINE

Suite à la demande de Mme Eveline HULIN, son contrat a été réétudié. Il est apparu une erreur lors de la conversion en 35^{ème} de son nombre d'heures effectives. La quotité calculée n'intégrait pas ses congés payés. Le service juridique du Centre de Gestion nous a informé que pour une régularisation au-delà de 4 années, une délibération était nécessaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**9 Voix Pour**), d'effectuer une régularisation de son salaire depuis le 3 septembre 2009, date de l'élaboration du contrat.

SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

A la suite du départ de Stéphanie PAILLET, son poste de rédacteur principal a été conservé et pourvu par un agent contractuel. De façon à pouvoir recruter définitivement un agent administratif, il est nécessaire de supprimer ce poste de rédacteur principal afin de créer un poste d'adjoint administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**9 Voix Pour**), de supprimer le poste de rédacteur principal vacant et de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les tâches administratives diverses, la gestion, la comptabilité, à temps non complet à raison de 31h30 heures hebdomadaires (31.5/35^{ème}), à compter du 1^{er} avril 2018.

Le cas échéant, le Conseil Municipal autorise le recrutement sur un emploi permanent d'agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12, article 6411 du budget primitif 2018.

RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE EN REMPLACEMENT DE MR VAUQUELIN PHILIPPE (MUTATION)

Suite au départ de Mr VAUQUELIN Philippe (mutation), la commune doit procéder au recrutement d'un agent technique pour le remplacer sur le poste laissé vacant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**9 Voix Pour**), de recruter Mr Christophe AGNES en remplacement de Mr Philippe VAUQUELIN sur un poste d'agent technique relevant de la catégorie C pour effectuer toutes tâches d'entretien (espaces verts, bâtiments, mécanique, ...), à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 19 mars 2018.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12, article 6413 du budget primitif 2018.

QUESTIONS DIVERSES :

- Remerciements du Club Duclair – Le Trait Athlétique
- Demande du Triathlon pour accès rue Aluet le 9 juin 2018 ; voir avec la commission Marais pour consultation.
- Inauguration du Centre Bourg prévue le 20 avril à 10h30.
- Prévoir nettoyage sur les bords du lac, encombrements (déchets, branches).
- Contact avec la DREAL au sujet de Chronochape.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait en Mairie, le 26 février 2018

Le Maire,

Eva LEMARCHAND